



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle Installations Classées

N° Dossier : 5558 (D)
16^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
n° DTPP-2019 - 1475 du **06 NOV. 2019**
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les déclarations d'existence des 17 juillet et 6 septembre 1967, effectuées par la société SHELL-BERRE de la station-service en souterrain exploitée au 4 avenue FOCH à Paris 16^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1969 autorisant l'exploitation de la station-service précitée ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 17 décembre 2014, par la société ENI FRANCE concernant la station-service précitée ;

Vu les courriers préfectoraux des 31 décembre 2014 et 14 octobre 2016 rappelant l'obligation du respect des prescriptions en vigueur ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 23 septembre 2019, transmis à l'exploitant, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant :

- que l'exploitant n'a pas transmis les justificatifs de mise en conformité demandés dans les courriers préfectoraux des 31 décembre 2014 et 14 octobre 2016 susvisés ;
- qu'aucun rapport de contrôle périodique ni les derniers certificats de renouvellement d'épreuves des réservoirs n'ont été transmis ;
- que la station-service n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la régularisation administrative de ces installations par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de la station-service en souterrain exploitée au 4 avenue FOCH à Paris 16^{ème}, est mis en demeure de réaliser, dans un délai de trois mois, le contrôle périodique de l'installation et de transmettre dès réception le rapport afférent ainsi que les certificats d'épreuves des réservoirs établis par un organisme accrédité.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement


Isabelle MERIGNANT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur,
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.